



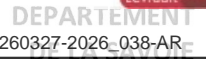
Mairie de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026_038-AR



Arrêté n°2026/038

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame Martine LE GUENAN, 7^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 20032026D02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Madame Martine LE GUENAN en qualité de 7^{ème} adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions au profit de Madame Martine LE GUENAN, 7^{ème} adjointe au Maire,

Article 1er :

Madame Martine LE GUENAN est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- culture
- lien social

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents en lien avec la culture et le lien social dont les devis et bons de commande jusqu'à 5 000 euros HT.

La signature de Madame Martine LE GUENAN devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Martine LE GUENAN,
Adjointe déléguée à la culture et au lien social »

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Martine LE GUENAN, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité et assumera les compétences exercées par le Maire.

Sa signature sera alors précédée de la formule suivante : « Par suppléance du Maire, la 7^{ème} adjointe, Martine LE GUENAN ».

Article 4 :

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026_038-AR

Berger
Levisait

Article 5 : Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27/03/2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Jacques BAZIN'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie Porte-de-Savoie' around the top and 'Savoie' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.